

vétérans. Il est expiré pour une proportion considérable des anciens combattants. Un tel plan expire généralement dix ans après le licenciement des soldats.

M. STEARN: Sont-ils admis à l'examen médical s'ils tombent présentement dans les limites d'âge?

M. BLACK: Ils sont en principe acceptés sans examen médical. La loi comporte une annexe prévoyant certaines normes d'état physique. Toutefois, les normes sont si peu élevées que nous n'avons refusé que 72 postulants.

M. MACDONALD (*Kings*): Comme suite aux questions de M. MacRae, je demanderai quelles classes sont encore ouvertes et quelle est la date limite?

M. BLACK: Deux ou trois classes sont ouvertes. Les anciens combattants qui ont encore assez de crédits de réadaptation non utilisés pour pouvoir payer une prime ont jusqu'à quinze ans après leur licenciement,—ou jusqu'au 1er janvier 1960 au plus tard,—pour se procurer cette assurance. Certains soldats qui sont demeurés dans les forces permanentes et ont été libérés après la date de la libération générale sont encore admissibles. Pour eux la période de dix ans n'est pas encore expirée. Les anciens combattants qui ont servi en Corée ont aussi le privilège de se procurer l'assurance des anciens combattants et leur admissibilité, à l'heure actuelle, expire en octobre cette année.

M. BEECH: Fait-on quelque prélèvement sur le montant de l'assurance quand on verse des pensions? A-t-on débattu le sujet?

M. LALONDE: C'est une des questions à l'étude, monsieur Beech.

M. BEECH: Merci.

Autre point. Si je ne me trompe, il y a eu des constatations autour du cas des personnes qui, payant de l'assurance-vie ordinaire, peuvent verser plus qu'elles ne retireront, et ne réaliser à leur mort aucun profit. Disons qu'elles versent \$1,200 et ne retirent que \$1,000, par exemple.

M. BLACK: Comme pour l'assurance-vie, les taux se fondent sur le calcul des actuaires. Vous le savez, plus un homme est âgé, plus ses perspectives de vie se rétrécissent, et par conséquent, plus les primes sont considérables. Si l'acheteur d'une police est âgé, il paie une prime plus élevée. Si par bonheur il vit plus longtemps qu'on ne le l'espérerait d'ordinaire, en bien des cas il paiera plus que le montant inscrit sur la police, ce qui arrive non seulement pour l'assurance des anciens combattants mais pour l'assurance-vie en général, laquelle n'est pas une assurance-groupe, comme dans le cas présent. Il ne faut pas oublier que si le détenteur était mort peu après l'achat de la police, nous en aurions versé le plein montant,—la plupart des souscripteurs âgés meurent en somme au bout de quelques années,—et les survivants auraient joui de la protection.

M. HERRIDGE: Je veux bien continuer à payer ma police. Je suis en vie.

M. BLACK: Je devrais peut-être mentionner que ce qui précède s'applique particulièrement quand la période de versement des primes est longue, comme dans le cas de l'assurance-vie ordinaire, ou quand, comme dans le présent cas, on contribue jusqu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. La grande majorité de nos polices sont payables sur une période de dix à quinze ans, et une personne appartenant à une catégorie d'âge avancée fait bien, si elle en a les moyens, de verser une prime quelque